



Luxembourg, le 01 AVR. 2021

## Circulaire aux administrations communales

### « Subsidés Late Night Bus » 2021

#### 1. Services d'autobus de nuit :

L'administration des transports publics tient à inviter toutes les communes qui offrent un service d'autobus de nuit sous forme de « Late Night Bus » de faire parvenir les horaires et modalités de ces services à l'administration des transports publics au plus tard pour le 30 avril 2021, pour permettre à ce dernier une information centralisée de toutes les offres de transports publics nocturnes (LNB, Schueberfourerbus, veille de la fête nationale...).

Je vous prie d'adresser toutes les informations demandées à : [atp@atp.etat.lu](mailto:atp@atp.etat.lu)

#### 2. Montant de l'aide financière de l'Etat:

L'administration des transports publics dispose d'un crédit pour subsidier les services de transports publics de nuit dans son budget des dépenses de l'exercice 2021. Le montant des subsides accordés se compose :

- d'un forfait de 500 EUR/commune et
- de 1,50.- EUR/habitant de la commune demanderesse.

Le subside accordé ne peut pas dépasser les frais annuels dépensés par une commune.

#### 3. Conditions d'obtention du subside:

Le service de transport doit se baser sur un contrat entre la Commune demanderesse et une entreprise de transport. Dans le cas d'un syndicat de communes ou d'une association entre différentes communes, les subsides accordés sont payés séparément aux communes.

Les subsides sont accordés sous les conditions suivantes :

- la commune finance, ou participe au financement d'un service de nuit à caractère répétitif (lignes de bus de nuit cadencées, ou lignes de bus de nuit occasionnelles, ou tous types de bus de nuit à la demande),
- la commune participe aux frais d'un service de nuit de type « Night Rider »,
- le service est exploité ou financé durant l'exercice pour lequel le subside est demandé,
- le service doit être public, et
- le service ne doit pas faire double emploi avec les lignes du RGTR, CFL, AVL, TICE ou Luxtram.

#### 4. Introduction des demandes pour le subside:

Les demandes relatives au subside pour 2021, accompagnées des pièces d'appui (documentation, factures payées) sont à introduire auprès de l'administration des transports publics ([atp@atp.etat.lu](mailto:atp@atp.etat.lu)) entre le 1<sup>er</sup> et 31 janvier 2022.

**Le subside ne sera pas accordé si l'Administration des transports publics ne dispose pas des horaires dans les délais indiqués sous 1, donc au 30 avril 2021.**



François Bausch  
Ministre de la Mobilité et des Travaux publics